

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL
DE L'ETAT

ECRET N° 87-161 DU 7/05/87
MTSSJ/DGFP/DGFC

SAV
SIAV.

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1986 des fonctionnaires
des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
des Postes et Télécommunications (Branches
Administrative et Technique) de la
République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS:

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24/1/1959, fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24/1/1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;
Vu le décret n° 59-16/FP du 24/1/1959, fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5/7/1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 86-1172 du 10/12/86, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 86-1173 du 10/12/86 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5/3/85 déterminant le circuit d'approbation des actions relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu les Procès-Verbaux de la commission Administrative paritaire d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 23 Septembre 1986 à Brazzaville;
Vu le décret n° 86-877 du 18/7/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

OFFIPOSTEL

CE/ININFO/PT

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er: Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 comme suit :

A)- BRANCHE ADMINISTRATIVE:

I)- INSPECTEURS PRINCIPAUX:

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS:

- OSSIBI - OKO - BRAZZAVILLE

A 30 MOIS:

- OSSIBI (Fidèle) - BRAZZAVILLE
- POUCKOUA (Joseph) - BRAZZAVILLE

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS:

- AWAMOUE-AMIOTH (Pierre) - BRAZZAVILLE
- BALENDE (Jean-Pierre) - "-
- EBISSET-BOSSAMBO (Henri) - "-
- ZOBA (André) - "-
- NTSIBA (Gabriel) - "-

A 30 MOIS:

- OBILI (Gaston-David) - BRAZZAVILLE

POUR LE 5EME ECHELON A 2 ANS:

- GOUMBA (Joseph) - BRAZZAVILLE
- NIÈRE (Jean) - "-

A 30 MOIS:

- DIANDAGA (Florent) - BRAZZAVILLE
- INANA-KOKAS (Pierre) - BRAZZAVILLE
- SACRAMENTO (Théophile) - POINTE-NOIRE

POUR LE 6EME ECHELON A 2 ANS:

- BISSILA (Martin)
- MISSIBOU (Dominique)

- BRAZZAVILLE
- BRAZZAVILLE

POUR LE 9EME ECHELON A 2 ANS:

- BIO (Albert)

- LOUBOMO

II - INSPECTEURS GENERAUX:

POUR LE 1ER ECHELON A 2 ANS:

- THENE (Léon)

- BRAZZAVILLE

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS:

- IWANDZA (Edmond)

- BRAZZAVILLE

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS:

- BAKANA (Aloïse)

- BRAZZAVILLE

B) - BRANCHE TECHNIQUE:

INGENIEUR DES TELECOMMUNICATIONS:

POUR LE 3EME ECHELON A 30 MOIS:

- BOUENDE-BOUENDE
- MBILA (Jean)

- POINTE-NOIRE
- "

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS:

- BABAKISSINA (Dieudonné)
- BOUNZEKI (Albert)
- KOUKAMBAKANA (Emmanuel)
- NGATSE (Eugène)
- NGOULALI (Pierre)
- ZOBIKILA (Elie-Fernand)

- BRAZZAVILLE
- "
- LOUBOMO
- BRAZZAVILLE
- BRAZZAVILLE
- BRAZZAVILLE

A 30 MOIS:

- OMBELE (Edouard)
- PAssy-ZOUSSI (Dieudonné)

- BRAZZAVILLE
- NKAYI

M. B.
M.



POUR LE 6EME ECHELON A 2 ANS

Mbaye

- DJEMBO - TATY (Alphonse)

Brazzaville

ARTICLE 2. - Avancera en conséquence à l'ancienne à trois (3) ans :

BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEUR PRINCIPAL

POUR LE 4EME ECHELON

- MOSSINDZAON (Eugène)

Ouessé

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 MAI 1967

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. 1
- SGG/BC 12
- BST/DGFP 2
- OFFIPOSTEL 70
- CE/MININFO/PT 1
- INTERESSES 32